AR_2025_019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors du vide grenier à Gignac, sur le site du Moulin, le dimanche 06 juillet 2025

Le Maire de GIGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'Association Lo Patrimoni et les amis du moulin en date du 19 juin 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement du vide grenier sur le site du Moulin de Gignac le dimanche 06 juillet 2025, il y a lieu de règlementer momentanément la circulation sur la VC n°35, chemin rural de Gignac à Estivals ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 06 juillet 2025 de 6H00 à 20H00, la circulation sera à sens unique sur le VC n°35, chemin rural de Gignac à Estivals.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de déviation est à la charge de l'Association Lo Patrimoni et les amis du moulin.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gignac.

Article 6 : Madame le Maire de la Commune de Gignac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Souillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gignac, le 19 juin 2025
Le Maire,
Solange OURCIVAL

MAIRIE DE GIGNAC (Lot)